



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....30
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame HELLI

Délibération numéro :
2015/193

**Convention de mise à
disposition de personnel
entre la ville de Millau et le
Centre Communal d'Action
Sociale**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : vendredi 2 octobre 2015,
que la convocation du conseil avait été
établie le vendredi 18 septembre 2015
Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEAUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Nathalie FORT pouvoir à Bérénice LACAN, Albine DALLE pouvoir à Claude ALIBERT, Frédéric FABRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL , Nadine TUFFERY pouvoir à Michel DURAND, Isabelle CAMBEFORT pouvoir à Pascale BARAILLE

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Géraldine DESCARGUES, Directrice Générale des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 16 septembre 2015

Considérant la baisse d'activité du service de la cuisine centrale et la nécessité de renforcer temporairement les effectifs du service de portage à domicile du CCAS,

Considérant qu'afin de répondre à ces besoins une convention de mise à disposition est établie pour 2 agents pour une durée respectivement de 4 et 1 mois à compter du 01 septembre 2015 à hauteur de 20h/semaine, de 8h à 12h, du lundi au vendredi,

Considérant l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 18 septembre 2015,

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des Ressources Humaines du 8 septembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

1. **D'APPROUVER** la mise à disposition de deux agents, Adjoint technique territorial de 2ème classe, auprès du CCAS à compter du 01 septembre 2015,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Millau,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme



Le Maire de Millau


Christophe SAINT-PIERRE

Accusé de réception

Reçu le - 5 OCT. 2015